



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Montluçon**

Pôle « Relations avec le public
et les collectivités locales »

N°1718 / 2021

ARRÊTÉ

Élection municipale complémentaire – commune de Saint-Caprais Modalités de déclaration de candidature

LE SOUS-PREFET DE MONTLUÇON

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article L.255-4 ;

Vu la circulaire NOR/INTA2006575J du 2 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1254/2021 du 3 juin 2021 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Huriel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1665/2021 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Giraud, sous-préfet de Montluçon ;

Vu la lettre de démission de M. Marc Chojnacki, datée du 2 juillet 2021 ;

Vu le décès de Mme Marie de Nicolay, survenu le 12 mai 2021 ;

Vu le décès de M. Ludovic Vitoux, survenu le 18 avril 2021 ;

Vu la démission de Mme Catherine Guyon, datée du 25 février 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Caprais a perdu plus du tiers de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon,

ARRETE

Article 1^{er} : Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de Saint-Caprais le dimanche 5 septembre 2021 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin le dimanche 12 septembre 2021.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Montluçon - rue de la Comédie - 03100 Montluçon.

Pour le premier tour de scrutin :

**Du lundi 16 août 2021 au mercredi 18 août 2021, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
et le jeudi 19 août 2021, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Dans l'éventualité d'un second tour :

**Le lundi 6 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
et le mardi 7 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne pourront déposer leur candidature pour le second tour que si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pouvoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Saint-Caprais six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le samedi 24 juillet 2021.

Article 4 : L'arrêté n°1293/2021 du 4 juin 2021 est rapporté.

Article 5 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon et la première adjointe au maire de Saint-Caprais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Montluçon, le **- 8 JUIL. 2021**


Jean-Marc GIRAUD